

CONCEPT DE PLAN DE PROTECTION POUR CAMPS DE VACANCES EN VALAIS

24 juin 2021

Table des matières

1. Eléments de base	3
2. Objectif	3
3. Responsabilités.....	3
4. Types d'activité des camps et recommandations pour la mise en œuvre des tests collectifs.....	4
4.1. Principe des tests collectifs	4
4.2. Personnes testées.....	4
4.3. Réalisation des tests collectifs	4
4.4. Questions diverses :	6
5. Mesures générales pendant le camp	6
6. Résumé sur les étapes du processus de réflexion et de mise en œuvre d'un plan de protection pour les camps, culturels, de loisirs ou sportifs.....	7

1. Éléments de base

Les camps offrent un équilibre important aux enfants et aux jeunes, contribuent à leur développement et sont probablement un moment fort de l'année. Il est donc important que des camps puissent également être organisés en cette période de crise.

Ce document présente de quelle manière les camps dans les secteurs culturel, récréatif et sportif peuvent se dérouler dans le cadre des règles de protection applicables et essentielles.

L'Office fédéral du sport (OFSP), en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC), a élaboré des directives cadres qui peuvent être utilisées pour le développement de concepts spécifiques de protection des camps. Pour les camps scolaires, ce sont les exigences cantonales spécifiques des écoles qui doivent être prises en compte pour établir ces concepts.

En règle générale, les participants d'un camp vivent plutôt en vase clos et n'ont presque aucun contact avec le monde extérieur, mais beaucoup de contacts entre eux. Il est donc important de veiller à ce que, dans la mesure du possible, aucune personne atteinte d'une infection à COVID n'y participe. Des tests réalisés avant le début du camp permettent de minimiser ce risque.

Ainsi ces règles s'appliquent aussi bien aux personnes participantes ou encadrantes nées avant ou après 2001.

Étant donné que la distance nécessaire entre les participants à un camp ne peut pas être maintenue à tout moment, les coordonnées de contact doivent être enregistrées afin d'identifier et de prévenir les participants qui ont eu un contact étroit avec une personne susceptible d'être infectée. Ces coordonnées peuvent être sollicitées sur demande par l'autorité cantonale compétente. Elles doivent être traitées conformément aux bases légales relatives à la protection des données et conservées pendant les 14 jours qui suivent la fin du camp, puis détruites.

En outre, l'organisation du camp doit désigner une personne responsable.

2. Objectif

L'objectif est de permettre l'organisation de camps culturels, de loisirs et sportifs dans le respect des directives sanitaires de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'objectif est également d'éviter les infections et d'arrêter le plus rapidement possible toute chaîne de transmission du coronavirus.

3. Responsabilités

Chaque organisation doit utiliser le présent cadre pour l'élaboration de son propre plan de protection. La responsabilité du respect de toutes les mesures incombe à la direction du camp.

Il est essentiel que le cadre des camps culturel, récréatif et sportif soit communiqué de manière complète, répétée et claire à tous les participants pendant le camp.

Ce n'est qu'à ces conditions que les participants au camp soutiendront les mesures et s'y conformeront.

Les organisateurs sont eux-mêmes responsables de l'élaboration et du respect d'un plan de protection approprié et conforme aux exigences fédérales actuelles ainsi qu'à d'éventuelles exigences cantonales du canton d'accueil du camp.

Les plans de protection doivent être établis en coordination étroite avec les fournisseurs d'infrastructures mises à disposition comme par exemple les locaux, les campings les installations de sport, les cantines, etc.

4. Types d'activité des camps et recommandations pour la mise en œuvre des tests collectifs

4.1. Principe des tests collectifs

La mise en œuvre de tests collectifs pour les enfants et le personnel encadrant et logistique est vivement recommandée. Elle réduit considérablement le risque d'infection à COVID entre les membres du camp.

Les prélèvements sont pratiqués sur place pour toute personne asymptomatique qui le souhaite, à l'arrivée au camp et une fois par semaine pour les camps qui durent plus d'une semaine et pour le personnel (encadrants, cuisiniers et autre personnel de service).

En cas de symptômes suggestifs un test individuel doit être effectué sans délai par un professionnel de la santé dans un centre de test, une pharmacie et chez un médecin.

4.2. Personnes testées

- Les tests collectifs s'adressent à l'ensemble des participants du camp, mais ne peuvent pas avoir un caractère contraignant ni pour le personnel, ni pour les enfants en cas de refus de la part des parents. L'enfant ou le membre du personnel n'ayant pas eu de test peut malgré tout participer au camp.
- Concernant les encadrants, l'organisateur, en plus de ses obligations pour réduire le risque d'infection à COVID pour les participants, a l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger ses employés selon l'Art.10 de l'« Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière ».
- Les personnes disposant d'une attestation valide de vaccination COVID sont dispensées de réaliser un test. Celles qui ont eu une infection COVID-19 dans les 3 mois précédents ne doivent pas participer aux tests.

4.3. Réalisation des tests collectifs

- Aspects logistiques et organisationnels
 - Pour les tests PCR poolés (groupés) :
Les prélèvements salivaires se font sans nécessité d'encadrement par un professionnel de la santé et « Together we test » organise la suite avec un laboratoire.
Un responsable de pool est désigné pour le camp. Il s'assure de la collecte de salive des participants et constitue des pools salivaires comprenant au minimum 4 participants (10 conseillés).

Les pools salivaires sont testés au laboratoire qui annonce immédiatement au responsable de pool tout pool positif.

En cas de pool positif, le responsable de pool contacte immédiatement les membres du pool, leur signifie de revêtir un masque, d'éviter autant que possible tout contact avec des tiers et les envoie sans délai se faire tester individuellement **par PCR** dans un centre de test, une pharmacie ou chez un médecin. Elles restent isolées en attendant le résultat (en règle disponible dans les 24 heures).

La personne du pool trouvée positive par cette analyse individuelle est déclarée par le laboratoire au médecin cantonal du lieu de domicile de la personne. Si le domicile n'est pas en Valais, la direction du camp avertit sans délai l'Unité cantonale des maladies transmissibles qui prendra les décisions sanitaires nécessaires (**piquet COVID 7/7 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h : 079 190 21 99**).

- Pour les tests antigéniques rapides :

Les prélèvements par frottis nasal ou naso-pharyngé sont effectués sous la supervision d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un responsable de laboratoire par une personne formée à cet effet ou par le superviseur. Ils sont analysés individuellement directement sur place.

« Together we test » ne s'occupe que de la livraison du matériel nécessaire pour effectuer les tests.

En cas de test positif, la personne concernée revêt un masque, évite autant que possible tout contact avec des tiers et se rend sans délai dans un centre de test, une pharmacie ou chez un médecin pour se faire tester **par PCR**. Elle reste isolée en attendant le résultat (en règle disponible dans les 24 heures).

En cas de confirmation de la positivité, le laboratoire déclare le cas au médecin cantonal du lieu de domicile de la personne. Si le domicile n'est pas en Valais, la direction du camp avertit sans délai l'Unité cantonale des maladies transmissibles qui prendra les décisions sanitaires nécessaires (**piquet COVID 7/7 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h : 079 190 21 99**).

- Aspects financiers

Les frais sont pris en charge conformément aux directives de l'OFSP (annexe 6 de l'Ordonnance 3 COVID-19), ils sont supportés pour autant que l'attestation de mise en œuvre du plan de protection a été dûment complétée et envoyée à [Info-covid@ocvs.ch](mailto:info-covid@ocvs.ch)

Pour les test antigéniques rapides, la formation des testeurs qui prélèvent et analysent sur place et leur supervision par un professionnel de la santé (médecin, pharmacien ou responsable de laboratoire) sont prises en charge de manière forfaitaire par la Confédération.

Pour les test salivaires poolés, les frais sont supportés par le canton du camp d'accueil à condition que la demande ait été adressée sur la plate-forme « Together we test »
Le formulaire est accessible à l'adresse :

<https://www.togetherwetest.ch/fr/Companies/Registration?q=3c020c7c-a33d-4583-ab85-06cbb25c6879&t=5&h=B1D19530A3656C9EEFF249CBB1E7F03B>

4.4. Questions diverses :

- Pour toutes les questions relatives aux tests, un FAQ est accessible en ligne à l'adresse :

https://togetherwetest.blob.core.windows.net/pdf/FAQ_fr.pdf

- Pour des questions relatives à la pratique du sport, des informations sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.jugendundsport.ch/de/corona.html>

5. Mesures générales pendant le camp

Pour l'ensemble des activités du camp, tant qu'il n'y a pas de contact avec des personnes externes ou qu'il n'y a pas d'accès à des espaces publics, seuls les gestes barrières et les mesures générales d'hygiène doivent être mises en œuvre, notamment :

Le lavage fréquent des mains, la désinfection régulière des installations sanitaires.

L'aération des locaux.

L'espacement des lits dans les dortoirs dans la limite du possible.

Les visites dans le camp par des personnes externes doivent être évitées. Dans le cas où elles seraient indispensables, ces personnes externes doivent porter un masque et se désinfecter les mains avant d'entrer dans le camp. Idéalement, elles devraient également faire un test ; dans cette situation un autotest peut être accepté.

Lorsque des participants au camp rentrent dans des espaces publics ou utilisent des transports publics, ils se conforment aux règles du milieu où ils se trouvent. Notamment, les règles générales pour le port du masque s'appliquent, exception faite des enfants de moins de 12 ans.

Les participants présentant un résultat positif au test et leurs contacts proches doivent impérativement suivre les décisions des autorités sanitaires.

Si une des personnes du camp présente des symptômes, elle est immédiatement mise en isolement et doit être testée.

Le nombre maximal de participants au camp est celui des capacités d'accueil des infrastructures dans le respect des règles mentionnées.

Si cela est applicable dans le fonctionnement du camp, une organisation par sous-groupes devrait être mise en place afin de limiter le nombre de personnes en contact permanent. Les sous-groupes partagent les repas, les activités et dans l'idéal ne se croisent pas.

L'organisateur du camp nomme une personne responsable de la mise en application des mesures du plan de protection et de leur respect.

6. Résumé sur les étapes du processus de réflexion et de mise en œuvre d'un plan de protection pour les camps, culturels, de loisirs ou sportifs

Rédaction du plan selon canevas cantonal

Signer le canevas cantonal afin d'« attester avoir pris connaissance de ce plan de protection et s'engager à le respecter strictement ».

Envoyer le canevas cantonal signé à info.covid@ocvs.ch.

Si la recommandation d'effectuer des tests ciblés répétitifs est suivie, s'inscrire en ligne sur la plate-forme « Together we test » à l'adresse :

<https://www.togetherwetest.ch/fr/Companies/Registration?q=3c020c7c-a33d-4583-ab85-06cbb25c6879&t=5&h=B1D19530A3656C9EEFF249CBB1E7F03B>

L'organisateur(trice) représenté(e) par

M Guillaume Bonvin,
Président de la Colonie de Martigny à
Ravoire, Camps Plein Soleil

atteste par sa signature avoir pris connaissance de ce concept de plan de protection et s'engager à le respecter strictement.

Signature :

  **Colonie de Ravoire**
Camp Plein Soleil
Case postale 67
CH-1920 Martigny 1
Tél. +41 (0)79 302 11 87
infos@camp-pleinsoleil.ch
www.camp-pleinsoleil.ch

Ravoire, le 26 juin 2021